

# Matière PREMIÈRE

## Aperçu des FORÊTS et du SECTEUR FORESTIER du Canada

### Pourquoi un rapport sur l'état de nos forêts?

Les forêts et les ressources forestières font partie intégrante de la vie des Canadiens. Elles constituent un élément important de notre économie, de notre histoire, de notre culture, de nos traditions et de notre mode de vie.

Les Canadiens veulent connaître l'état de leurs forêts, la façon dont les forêts et les ressources forestières sont gérées et les influences déterminantes auxquelles elles sont soumises.

### LES FORÊTS CANADIENNES REPRÉSENTENT

- Jusqu'à 10 p. 100 du couvert forestier mondial
- Environ 30 p. 100 de la forêt boréale planétaire
- Plus de 25 p. 100 de la forêt pluviale tempérée de la planète
- 25 p. 100 des terres humides de la planète
- 20 p. 100 des eaux douces de la planète

Aux termes de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles*, le ministre des Ressources naturelles doit faire rapport annuellement sur l'état des forêts canadiennes et leur contribution à l'économie, à l'environnement et au bien-être social des Canadiens.

Les faits, les chiffres, les articles et les points de vue contenus dans ce rapport renseigneront les lecteurs sur les forêts canadiennes, aideront à apaiser les préoccupations que suscitent les pratiques forestières du Canada aux États-Unis, en Europe et à d'autres marchés, et fourniront aux Canadiens l'information qu'ils réclament au sujet de leurs forêts et de leurs ressources forestières.

Ce rapport annuel rassemble l'information la plus complète et la plus

à jour sur les forêts et le secteur forestier du Canada à l'échelle pancanadienne. On le trouvera en ligne à l'adresse [www.rncan.gc.ca/cfs-scf/sof](http://www.rncan.gc.ca/cfs-scf/sof).

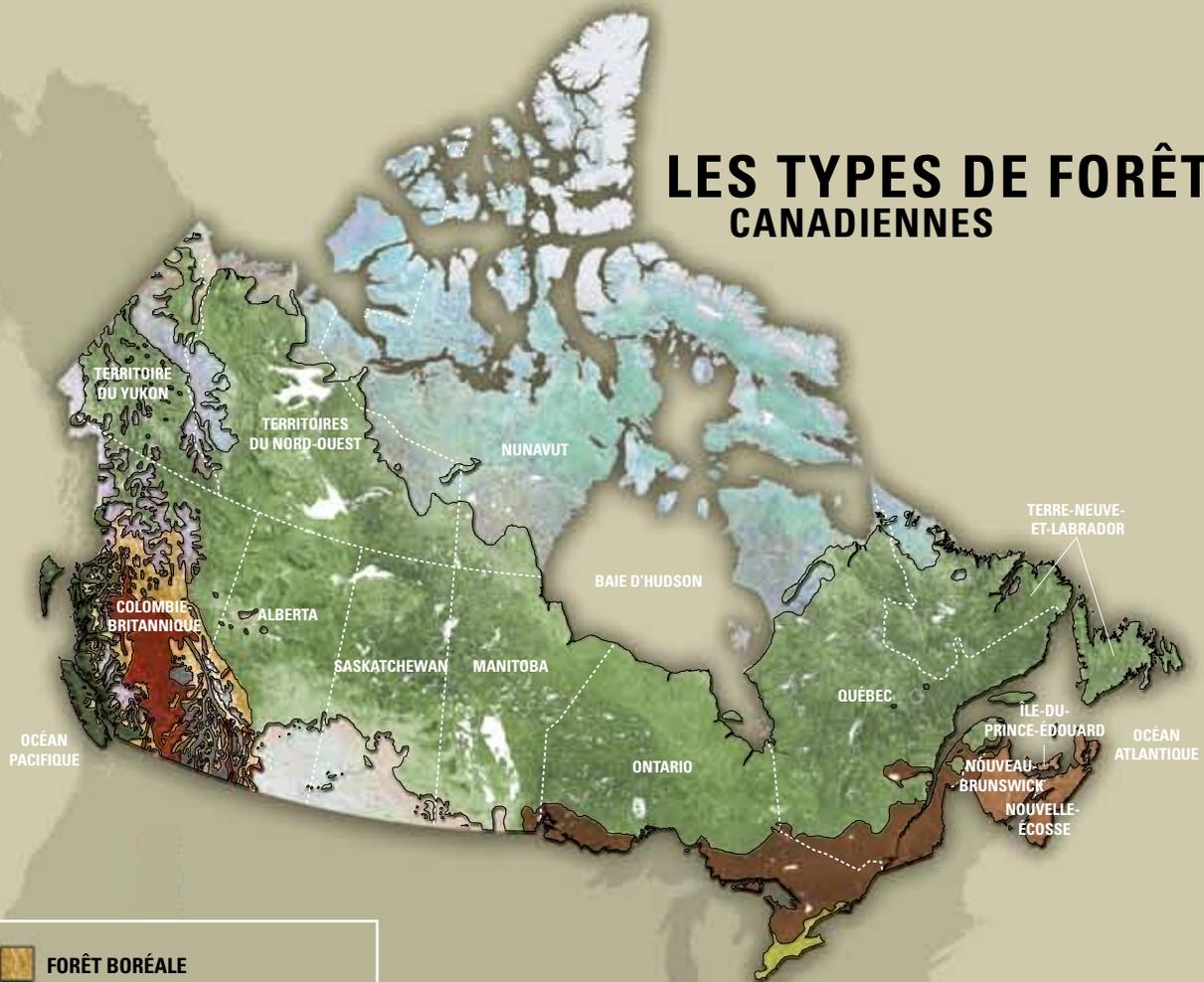
### Quelle est l'étendue des forêts du Canada?

Le territoire canadien se compose de 882,1 millions d'hectares de terres, de 88,3 millions d'hectares d'eau et de 8,7 millions d'hectares de terres non spécifiques, totalisant en superficie 979,1 millions d'hectares. Les forêts (310,1 millions d'hectares) et les autres terres boisées (92 millions d'hectares) couvrent environ 46 p. 100 de la masse continentale du Canada. À peu près 294,8 millions d'hectares de forêts canadiennes ne sont pas réservées et peuvent donc être soumises à de l'exploitation commerciale. Un peu moins de la moitié (143,7 millions d'hectares) de ces forêts théoriquement exploitables est mise en valeur, et de cette moitié, 0,9 million d'hectares de forêts sont récoltées annuellement.

### CLASSIFICATION DES TERRES DU CANADA (en million d'hectares)

Terres forestières	310,1
Autres terres boisées	92,0
Sous-total	402,1
Autres terres	480,0
TOTAL — TERRES	882,1
Terres non classées	8,7
Eau	88,3
SUPERFICIE TOTALE	979,1

# LES TYPES DE FORÊTS CANADIENNES



Source : Ressources naturelles Canada, *Les Forêts du Canada*, 2003

- FORÊT BORÉALE
- FORÊT DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT
- FORÊT ACADIENNE
- FORÊT CAROLINIENNE
- FORÊT SUBALPINE
- FORÊT DU COLUMBIA
- FORÊT MONTAGNARDE
- FORÊT CÔTIÈRE
- SUPERFICIES NON FORESTIÈRES**
- TOUNDRA
- PRAIRIES

## Quels types de forêts trouve-t-on au Canada?

Deux des trois principaux biomes de forêts reconnus dans le monde sont représentés au Canada : la forêt boréale et la forêt tempérée. (La forêt tropicale, troisième biome, est absente du Canada.) La forêt boréale représente 77 p. 100 des terres forestières du Canada. Elle commence au Yukon et dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique et s'étend dans les parties septentrionales des provinces des Prairies, de l'Ontario et du Québec, jusqu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Dans le domaine boréal, les étés sont courts, humides et modérément chauds, alors que les hivers sont longs, froids et secs. La forêt tempérée croît dans l'Est du Canada, où les saisons sont bien définies et le climat, modéré. La forêt pluviale tempérée occupe une bonne partie de la côte Ouest du Canada.

Les forêts canadiennes sont subdivisées en huit types, définis en fonction des combinaisons d'espèces d'arbres dominantes et de la localité de ces espèces (voir la carte ci-dessus). Les forêts urbaines du Canada peuvent être considérées comme un type de forêts distinct. Pour de nombreux Canadiens, c'est par elles que s'opère la relation avec les arbres.

## RESSOURCE PUBLIQUE

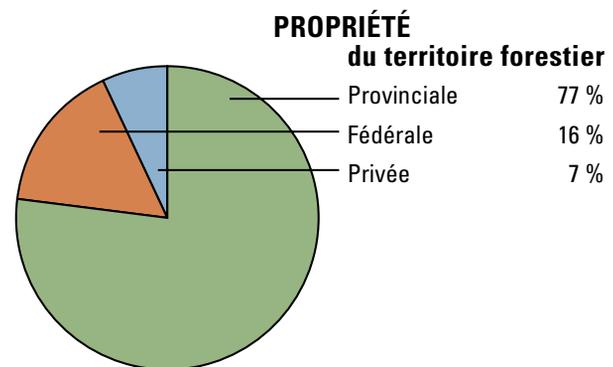
Les forêts canadiennes relèvent en majeure partie (93 p. 100) du domaine public — 77 p. 100 relèvent de la compétence des provinces et territoires et 16 p. 100 de celle du gouvernement fédéral. Aux termes de la Constitution canadienne, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont des rôles précis à jouer dans l'entretien et la gouvernance des forêts publiques. En outre, ils partagent la responsabilité de certaines questions, comme la réglementation environnementale, ainsi que celles liées à la science et à la technologie forestières.

Les 10 provinces et les trois territoires exercent un pouvoir législatif sur la conservation et la gestion des ressources forestières. Ils établissent et appliquent des politiques, des lois et des règlements, délivrent des permis d'exploitation, prélèvent des droits d'aménagement forestier et collectent des données. Le gouvernement fédéral est responsable de certaines questions liées à l'économie nationale, au commerce et à l'investissement étranger, aux terres et parcs fédéraux, et aux Autochtones. Au Canada, environ 80 p. 100 de la récolte s'effectue sur des terres publiques qui relèvent principalement des provinces et des territoires.

Dans le domaine forestier, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux entretiennent des relations de coordination, de coopération et de partenariat. Le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) s'avère un important instrument de concertation. Depuis 1992, il a dirigé l'élaboration des trois premières stratégies forestières nationales. Il demeure l'âme d'un certain nombre d'initiatives importantes comme le Système national d'information sur les forêts, l'Inventaire national des forêts, la Stratégie canadienne en matière de feux de forêt ainsi que les Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts.

Les entreprises forestières partagent la responsabilité de la gestion des forêts publiques. Celles qui ont obtenu des permis d'exploitation à long terme versent des droits aux gouvernements provinciaux ou territoriaux et élaborent des plans d'aménagement durable en contrepartie de leur droit d'accès aux ressources forestières. Elles doivent faire approuver leur plan d'aménagement par le gouvernement

avant de pouvoir récolter du bois. Les plans indiquent comment les ressources de la forêt seront préservées et indiquent sur une carte les zones qui seront exploitées. Ils sont mis à jour régulièrement.



Les Autochtones participent de plus en plus à l'aménagement durable des forêts suivant les voies tracées par les ententes d'autonomie gouvernementale, les traités issus du règlement des revendications territoriales, les décisions des tribunaux ainsi que les politiques et les pratiques gouvernementales. Ces processus et ententes reconnaissent le lien historique fondamental qui existe entre les populations autochtones et les écosystèmes forestiers.

*Plus de 70 p. 100 des forêts et des autres terres boisées du Canada n'ont jamais été exploitées et 40 p. 100 ont été évaluées non commerciales ou sauvages.*

## SANTÉ DES FORÊTS

Est généralement considérée en santé une forêt qui a la capacité de maintenir ses fonctions écologiques dans le contexte de l'exploitation de ses ressources. Sur le plan écologique, les forêts tempèrent le climat, filtrent l'air et l'eau, enrichissent les sols et en préviennent l'érosion, servent d'habitat à la faune et ont un effet régulateur sur l'écoulement de l'eau. Par « exploitation des ressources », on entend tous les usages et services que la société tire des forêts.

Plusieurs facteurs, certains naturels, d'autres anthropiques, influencent la santé des forêts. Les facteurs naturels réfèrent aux feux, aux insectes et aux maladies; les facteurs anthropiques englobent l'exploitation forestière et minière et les autres activités économiques, ainsi que les transformations qui s'opèrent dans l'atmosphère par suite des activités humaines, notamment les changements climatiques et les pluies acides. Ces deux ordres de facteurs peuvent avoir une influence aussi bien positive que négative sur les forêts.

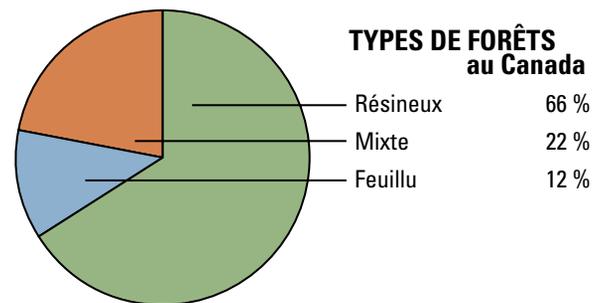
Un des indicateurs valables de la santé des forêts est sa biodiversité. Les autres sont la résilience (ou l'autosuffisance) de la forêt, sa capacité de servir d'habitat à la faune indigène, son attrait esthétique et la durabilité de ses ressources, notamment les arbres et les produits forestiers autres que le bois.

### Biodiversité

Près des deux tiers des quelque 140 000 espèces de végétaux, d'animaux et de micro-organismes recensées au Canada vivent dans la forêt. On y dénombre environ 180 espèces d'arbres dont les principaux sont les conifères ou résineux (par exemple le pin, l'épinette et le sapin) et les arbres à feuilles caduques ou feuillus (par exemple le peuplier, le bouleau et l'érable).

À titre de signataire de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le Canada s'est doté d'une stratégie et d'un plan d'action pour préserver et exploiter de manière durable sa diversité biologique. La Stratégie canadienne sur la biodiversité a été ratifiée par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. On insiste sur la nécessité de connaître l'état actuel des espèces et de leur population ainsi que les changements qu'elles subissent, afin d'élaborer une approche de conservation et de pérennisation. Les partenaires qui collaborent à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les forêts du Canada — industrie, organisations environnementales, populations autochtones, chasseurs, gouvernements et

autres intervenants — sont également déterminés à rétablir et à maintenir la biodiversité des forêts.



Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), comité indépendant d'experts et de scientifiques spécialistes de la faune, suit une démarche scientifique pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Il se réunit chaque année pour examiner les rapports de situation concernant les espèces considérées en péril et produit des évaluations à l'intention du gouvernement et du public. Parmi les 467 espèces désignées par le COSEPAC, 305 (65 p. 100) sont associées à la forêt et 219 d'entre elles sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (janvier 2005).

### Zones protégées

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux établissent des zones protégées pour aider à préserver la biodiversité. On trouve dans les forêts du Canada un réseau de parcs nationaux et provinciaux qui augmente constamment, ainsi que d'autres zones protégées et zones spéciales de gestion. Environ 8 p. 100 des forêts canadiennes sont protégées par la loi contre l'exploitation des ressources. Près de 40 p. 100 des forêts canadiennes bénéficient d'une protection à divers degrés, grâce à des processus tels que la planification intégrée de l'aménagement du territoire ou l'établissement de zones de gestion, comme les forêts certifiées.

## Agents de perturbation

Les agents de perturbation naturels, comme le feu, le vent, la neige, les insectes et les champignons, jouent un rôle nécessaire pour la santé des forêts. Ils suppriment les arbres âgés ou autrement vulnérables, recyclent les matières nutritives et fournissent un habitat et de la nourriture aux espèces sauvages. Cependant, si elles sont trop graves, ces perturbations peuvent avoir de sérieuses répercussions sur l'économie. En 2005, l'infestation de dendroctone du pin ponderosa en Colombie-Britannique a lourdement affecté 8,7 millions d'hectares de forêts. D'ailleurs, la fréquence des pullulations du scolyte augmente dans les forêts de pin de l'Alberta. Dans l'ensemble du pays, la superficie des forêts défoliées par les insectes et la mortalité des arbres attribuable aux scolytes s'est chiffrée à 13,1 millions d'hectares en 2004. En 2005, environ 7 438 feux de forêts ont brûlé environ 1,7 million d'hectares de forêts.

## Récolte des arbres

La récolte des arbres est assujettie à une réglementation provinciale ou territoriale rigoureuse, qui exige que toutes les zones exploitées soient reboisées. Chaque province et territoire fixe une possibilité annuelle de coupe selon le taux de croissance durable de la zone forestière considérée, en vue de maintenir la diversité biologique compte tenu des facteurs économiques et sociaux. Environ le tiers d'un pour cent des forêts commerciales du Canada est exploité (0,9 million d'hectares). Parmi les 0,9 million d'hectares de forêts qui sont le théâtre d'une récolte annuelle, 53 p. 100 se régénèrent naturellement, 43 p. 100 sont replantés et 4 p. 100 sont ensemencés.

## Certification des forêts

La certification par une tierce partie favorise l'aménagement durable des forêts; elle repose sur les mécanismes du marché, compte tenu des exigences environnementales, économiques et sociales. Le Canada a la plus vaste étendue de forêts certifiées dans le monde; il produit plus de fibres provenant de boisés certifiés que tout autre pays. En juin 2006, environ 120 millions d'hectares de forêts étaient reconnus par au moins un des trois systèmes de certification forestière en vigueur au

Canada, à savoir celui de l'Association canadienne de normalisation, celui du Forest Stewardship Council et celui du programme Sustainable Forestry Initiative. Pour donner un ordre de grandeur, disons que la superficie des terres forestières certifiées, c'est-à-dire gérées conformément aux principes de l'aménagement durable, représente le double de la superficie de la France. Toutes les normes utilisées au Canada exigent la participation des Autochtones et des collectivités locales et, pour plus de transparence, exigent des vérifications annuelles et la divulgation publique des rapports d'évaluation.

### SECTEUR FORESTIER — PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- De nouvelles techniques opérationnelles de récolte ont permis de réduire l'impact écologique de l'industrie sur la forêt.
- Les usines de pâtes et papiers ont considérablement réduit leurs émissions de gaz à effet de serre : 30 p. 100 par rapport au taux de 1990.
- L'industrie a pratiquement éliminé les dioxines chlorées.
- Depuis 1989, l'industrie a investi 2,6 milliards de dollars dans le recyclage.
- Les usines canadiennes ont recyclé presque 5 millions de tonnes de papier en nouveaux produits en 2005.
- Le Canada fournit 25 p. 100 de la fibre nécessaire à la fabrication de nouveaux papiers dérivés de matières recyclées, et 56 p. 100 de la fibre nécessaire à la fabrication de papiers dérivés de copeaux et de chutes de sciage.
- Actuellement, 58 p. 100 de l'énergie consommée dans le secteur des pâtes et papiers provient de la biomasse, ressource renouvelable.

## L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Les produits et les retombées économiques de l'industrie forestière font partie intégrante de la vie quotidienne des Canadiens et de l'économie du pays.

### Retombées économiques

En 2005, l'industrie forestière a contribué à hauteur de 2,9 p. 100 au Produit intérieur brut du Canada. Cette industrie est particulièrement importante dans les nombreuses (plus de 300) collectivités rurales et éloignées qui en tirent au moins 50 p. 100 de leurs revenus. En 2005, l'industrie forestière a contribué à hauteur de 31,9 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada, et sa valeur était estimée à 80,3 milliards de dollars (expéditions estimées). Elle crée 864 000 emplois, dont 339 900 emplois directs (2,1 p. 100 de l'emploi total au Canada) et 524 100 emplois indirects et induits. Les emplois directs sont répartis entre toutes les régions du pays, mais ils sont surtout concentrés au Québec (112 900), en Colombie-Britannique (79 700) et en Ontario (84 500).

### Produits forestiers

L'industrie forestière fabrique un large éventail de produits tels que du bois à dimensions spécifiées, de la pâte de bois, du papier et des produits à valeur ajoutée. En outre, elle aide à soutenir diverses industries de services. Le Canada est le premier exportateur mondial de produits forestiers, avec 17,3 p. 100 du commerce mondial. Les principaux produits exportés sont le bois d'œuvre, le papier journal et la pâte de bois. En 2005, la valeur totale des exportations canadiennes de produits forestiers s'est chiffrée à 41,9 milliards de dollars, qui se répartissent ainsi : la Colombie-Britannique, 13,7 milliards de dollars (33 p. 100); le Québec, 11,6 milliards de dollars (28 p. 100); l'Ontario, 8,4 milliards de dollars (20 p. 100); et les autres provinces,

8,2 milliards de dollars (20 p. 100). Les États-Unis sont de loin le plus gros marché des produits forestiers canadiens. En 2005, ils en ont importés pour 33,8 milliards de dollars, comparativement à 2,3 milliards de dollars dans l'Union européenne, 1,9 milliard de dollars au Japon et 1,0 milliard de dollars en Chine. La forêt fournit également des produits forestiers non ligneux, comme de la sève d'érable, des baies sauvages et des plantes utilisées en pharmacie. Les produits non ligneux et les produits à valeur ajoutée constituent une part croissante des exportations forestières du Canada et, avec le temps, gagnent en importance dans l'économie du secteur forestier.

#### CLASSEMENT DU CANADA EN TANT QUE PRODUCTEUR FORESTIER

PRODUITS	PRODUCTION MONDIALE*	EXPORTATIONS EN 2004 (en milliard de dollars)
Total — produits forestiers	—	44,6 (100 %)
Bois d'œuvre de résineux	deuxième (19,0 %)	11,0 (24,7 %)
Papier journal	premier (21,5 %)	5,3 (11,9 %)
Pâte de bois	deuxième (15,2 %)	7,1 (16,0 %)
Autres	—	21,1 (47,4 %)

\*Classement 2004 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

## NOTRE PASSÉ, NOTRE PRÉSENT ET NOTRE AVENIR

Les forêts du Canada apportent une contribution majeure à l'économie, à l'environnement et au bien-être social des Canadiens. Elles font partie de nos racines et sont appelées à jouer un rôle important dans notre avenir. Il est essentiel d'en prendre soin et de veiller à ce qu'elles demeurent en santé. Le lecteur trouvera de plus amples renseignements au sujet des aspects économiques de l'industrie forestière dans la section « Statistiques et tendances forestières ».

L'année 2005-2006 a été marquée par la réalisation d'importants progrès en gestion forestière, les gouvernements s'étant encore efforcés de parvenir à équilibrer ce que procure la forêt en matière d'avantages environnementaux et socio-économiques. La recherche de l'information, notamment celle acquise par le biais des inventaires nationaux et celle diffusée dans les rapports, a gagné en dynamisme, tout comme l'instauration des mesures de réduction des risques de perturbations naturelles, notamment les attaques d'insectes ravageurs. Par ailleurs, de nouvelles zones protégées ont été créées de façon à conserver la biodiversité forestière. Les partenariats et la collaboration sont demeurés les moyens clés pour réunir les connaissances, gérer les activités et partager l'information. Les questions d'ordre économique ont pris une importance primordiale; le gouvernement a pris des mesures pour aider l'industrie à contrer les effets de la hausse du dollar canadien, de l'augmentation des coûts et de l'intensification de la concurrence, pour n'en nommer que quelques-uns. Le Réseau international des forêts modèles s'est agrandi. Un dialogue international a eu lieu à Vancouver.

### GESTION FORESTIÈRE

En 2005-2006, les provinces ont centré leurs efforts sur la gestion forestière afin de servir le mieux-être social, environnemental et économique des Canadiens.

Le 1<sup>er</sup> juin 2005, le gouvernement de l'**Île-du-Prince-Édouard** a déposé le rapport du conseil des forêts publiques intitulé *Woodlands Hold Our Island Together*. Ce document d'orientation l'aidera à définir son rôle dans la gestion et la conservation des forêts publiques et privées de la province.

L'**Île-du-Prince-Édouard** et le **Nouveau-Brunswick** se sont dotés de lignes de conduite et de procédures de récolte de l'if du Canada (*Taxus canadensis*) sur les terres de la Couronne. Au Nouveau-Brunswick seulement, on estime que les terres de la Couronne produiront annuellement environ un million de livres de biomasse renouvelable. Les premières affectations devraient être arrêtées au début de 2006 et les permis de récolte, émis peu de temps après. Cet arbuste résineux sert à produire le paclitaxel, un puissant médicament anticancéreux.

En juin 2005, le gouvernement du **Nouveau-Brunswick** faisait part de sa réaction concernant les 25 recommandations émises par le Comité spécial de l'approvisionnement en bois. Le plan d'action du gouvernement comprend le maintien à court terme des approvisionnements actuels en bois et leur augmentation à long terme; la création d'un mécanisme de participation du public d'ici 2009; l'établissement d'un comité consultatif provincial; la création d'un groupe de travail tenu d'élaborer des stratégies pour l'orientation future de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne; des garanties de financement pour la sylviculture sur les terres publiques et la réduction des coupes à blanc sur les terres de la Couronne.

En 2005, le gouvernement du **Québec** a débuté la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe). Environ 205 millions de dollars répartis sur 3 ans sont alloués en vue : 1) d'améliorer la gestion de la forêt et l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier, 2) de faciliter la consolidation du secteur forestier et minimiser les effets de la diminution d'attribution de matière ligneuse aux usines et 3) de fournir des crédits d'impôt, ce qui développera davantage les transformations secondaires du bois. Le projet de loi 94 concernant la création du poste de Forestier en chef a été adopté le 15 juin 2005. Monsieur Pierre Levac a été nommé à ce titre en décembre 2005. De plus, le gouvernement du Québec a investi dans la création d'emplois en forêt, dans la réalisation des travaux sylvicoles ainsi que dans la modernisation de la gestion forestière. En janvier 2006, Québec a mis sur pied un Conseil formé de 17 membres ayant pour responsabilité de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur le déroulement et le suivi des recommandations du rapport Coulombe.

**Québec** a appliqué 26 plans spéciaux d'aménagement visant à récupérer le bois brûlé au cours de feux de forêts de 2005 survenus sur un territoire d'environ 355 000 hectares, fréquenté en partie par les communautés autochtones. Les bénéficiaires de contrats concernés par les superficies brûlées ont récolté en 2005-2006 un volume de 5,7 millions de mètres cubes.

En réaction aux défis actuels que pose la gestion de la forêt boréale en **Alberta**, cinq ministères albertains ont, à cet effet en 2005, pris part à la définition d'un cadre de gestion. Les principes directeurs qui le régissent aideront les gestionnaires à relever les dits défis. L'Alberta a également commencé à élaborer un cadre

d'affectation des terres pour gérer plus efficacement la concurrence qui s'est établie en cette matière.

La **Colombie-Britannique** a annoncé ses décisions concernant l'affectation de 6,4 millions d'hectares de territoire de la côte Centrale et de la côte Nord soumis à un plan de gestion des ressources terrestres, ce territoire étant deux fois grand comme la Belgique. Parmi les éléments clés du plan, mentionnons l'établissement de 1,8 million d'hectares de zones protégées (ce qui portera le total provincial à 13,8 p. 100 et protégera l'habitat d'un ours dont l'espèce est devenue rare, l'ours Kermode), l'adoption de la gestion fondée sur l'écosystème et le nouvel échelon de collaboration intergouvernementale instaurée entre la province et les Premières nations. La gestion fondée sur l'écosystème devrait être pleinement mise en application dans ces régions d'ici 2009.

La **Déclaration sur la Stratégie canadienne en matière de feux de forêt** a été officiellement lancée par le Conseil canadien des ministres des forêts en octobre 2005. La Déclaration exprime l'ensemble des principes et la vision partagée par tous suivant laquelle l'on doit insister sur le recours à la gestion des risques et à leur atténuation, sur l'augmentation de la sécurité publique, sur la protection des forêts et l'utilisation efficace des fonds octroyés pour la gestion des feux de forêt. Tous ont reconnu dans la Déclaration la nécessité de mieux organiser les activités de suppression, de prévention, de préparatifs d'urgence et des activités de rétablissement, sans pour autant nier le rôle important que joue le feu dans le rajeunissement des forêts.



---

## INFORMATION SUR LES FORÊTS

Les gouvernements se sont employés à mettre en œuvre des initiatives et à diffuser l'information nécessaire à l'accomplissement de la gestion forestière durable.

---

Le premier rapport du **Nouveau-Brunswick** sur *l'État des forêts* a été déposé à l'Assemblée législative le 21 décembre 2005. Ce rapport fait part d'information sur les forêts de la province, l'industrie forestière, les perturbations naturelles, les zones protégées et sur d'autres aspects liés à la forêt.

En juin 2005, le **Manitoba** publiait son rapport 2005 le *Provincial Sustainability Report for Manitoba* (rapport

sur la durabilité du Manitoba), son premier publié sous le régime de la *Loi sur le développement durable*. On y présente les indicateurs relevant de 19 catégories réparties dans l'un ou l'autre des trois axes du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le mieux-être social. Les deux indicateurs de l'état des forêts, à savoir « type de forêt et catégorie d'âge » et « renouvellement des forêts », indiquent qu'elles sont « stables ».

La **Saskatchewan** a publié en avril 2005 son rapport sur l'état de l'environnement (*State of the Environment Report*). On y apprend qu'une nouvelle démarche d'évaluation de l'état de l'environnement a été entreprise au moyen du suivi de trois catégories d'indicateurs : indicateurs de stress, indicateurs d'état et indicateurs de réaction.

Le gouvernement des **Territoires du Nord-Ouest** vient de terminer un projet pilote sur la possibilité d'utiliser la photographie cinématique à l'échelle de 1:40 000 pour générer des cartes de base et des cartes d'inventaire de

la végétation forestière. L'utilisation de ce procédé s'est révélée considérablement moins coûteuse que l'utilisation classique des photographies à l'échelle 1:20 000. Dans une initiative indépendante, les Territoires du Nord-Ouest, Ressources naturelles Canada et l'Agence spatiale canadienne, par l'entremise du projet d'Observation de la Terre pour le développement durable des forêts, ont terminé la cartographie satellitaire de la couverture terrestre du territoire forestier du Canada

— une carte représentative des conditions existant vers l'an 2000. Le gouvernement territorial et Ressources naturelles Canada ont travaillé de concert sur la possibilité d'utiliser l'imagerie satellite multispectrale à définition 2,5 m comme outil d'échantillonnage pour estimer des éléments de structure des peuplements (hauteur, fermeture du couvert, volume et biomasse) qui pourraient être mis à l'échelle des images des capteurs Landsat Thematic Mapper.

**La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie** a publié en octobre 2005 : *Avenir boréal : La gouvernance, la conservation et le développement dans la région boréale du Canada*. Le contenu de ce rapport repose sur les travaux et les résultats de recherches des gouvernements fédéral et provinciaux, des grands secteurs de l'industrie des ressources, des Autochtones, des organismes non gouvernementaux et des milieux universitaires. On y trouve une évaluation de l'état de la

région boréale et des recommandations sur les moyens d'en atteindre l'utilisation durable dans la région.

---

## PARTENARIATS ET COLLABORATION

Les relations avec les parties prenantes ont beaucoup joué dans la mise à contribution commune des capacités et compétences du secteur forestier canadien.

---

Un protocole d'entente signé entre le **Manitoba** et **Canards Illimités Canada** est entré en vigueur le 14 décembre 2005. Il pose les jalons qui guideront les partenaires dans la gestion de la conservation et la protection des habitats, et d'en faire la promotion dans le contexte de la conservation de la biodiversité.

L'Alberta-Forintek Alliance, partenariat quinquennal instauré entre l'**Alberta**, **Forintek Canada Corp.** et **Diversification de l'économie de l'Ouest du Canada**, a été créé en 2005 pour définir et entreprendre les initiatives destinées à augmenter la valeur des produits forestiers de la province.

Le territoire du **Yukon** est devenu membre de Forintek Canada Corp. Dans le cadre d'un accord de partenariat de quatre ans, le Yukon participera à la planification et à la révision du Programme national de recherche de Forintek et bénéficiera ainsi de ses résultats.

**Forest Research Opportunity B.C.**, partenariat entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique, les industries forestières et les universités de la province, a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2005; le partenariat a été créé dans le but de favoriser l'innovation dans le secteur forestier et d'établir des relations entre les gouvernements, l'industrie et les universités.

**Science Enterprise Algoma** (seA) est le deuxième partenariat de recherche créé en janvier 2005. Le siège social est situé à Sault Ste. Marie (Ontario). Les activités sont centrées sur la commercialisation et sur le développement économique fondé sur la science. Ce partenariat s'occupe d'activités de commercialisation de bioproduits et de bioénergie par le biais de son appartenance à la Northern Ontario Commercialization Initiative (projet de commercialisation du Nord de l'Ontario). Les partenaires élaborent également des propositions relatives à la création d'un centre de gestion des espèces exotiques

envahissantes et d'un centre d'excellence en innovation forestière. Ces initiatives en sont encore à l'étape des idées. Lorsqu'elles seront suffisamment définies, elles seront soumises aux divers paliers de gouvernement à des fins d'étude.

Dans le but de promouvoir la collaboration plus étroite entre le Canada et la Russie concernant les questions forestières, le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada et l'Agence forestière fédérale russe ont, en avril 2005, signé une **Déclaration de coopération** valide trois ans. Les deux services forestiers collaboreront dans bon nombre de domaines techniques et politiques, notamment dans la gestion des feux de forêts, la certification forestière et la forêt boréale.

---

## PERTURBATIONS NATURELLES

Les gouvernements ont donné suite à leur engagement concernant la mise au point de la gestion des perturbations naturelles, des systèmes de prévention, de dépistage et d'intervention.

---



La **Nouvelle-Écosse** et le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada ont mené un essai d'épandage d'un produit biologique pour lutter contre l'invasion de la tordeuse à tête noire dans les hautes terres du Cap-Breton. À l'intérieur de ce territoire, on a déterminé 20 zones à l'intérieur desquelles une certaine superficie a été soumise à des essais d'épandage du produit

pour en vérifier l'efficacité. La somme des superficies testées totalisait près de 5 000 hectares. La Nouvelle-Écosse et le Service canadien des forêts ont signé un accord visant la mise sur pied d'un programme de recherche sur la biologie de l'insecte et sur l'élaboration de solutions pour lutter contre son invasion.

Au **Manitoba**, la tordeuse des bourgeons de l'épinette a infesté environ 65 550 hectares en 2005. On a procédé à l'épandage aérien de Mimic (tébufénozide) sur 21 756 hectares du Nord-Ouest de la province. Le Mimic est un anti-parasitaire qui perturbe la mue de la tordeuse et autres chenilles apparentées. Lorsque la tordeuse absorbe le produit, elle cesse de se nourrir, ne complète pas sa mue, de sorte qu'elle meurt ainsi, au stade de larve partiellement muée. L'épandage aérien s'est avéré efficace pour supprimer la population de tordeuse et protéger le feuillage. Les taux de populations de tordeuse du pin gris dans la province sont demeurés faibles.

Le **Manitoba** a connu en 2005 plusieurs épisodes de violentes bourrasques qui ont affecté de grandes superficies de forêt. La forêt de pins entourant la collectivité de Sandilands a été l'une des plus durement touchées avec ses 800 hectares et plus endommagés. Les dirigeants de la collectivité, les exploitants de bois d'œuvre et Conservation Manitoba ont uni leurs efforts pour élaborer rapidement un plan grâce auquel une bonne partie du bois endommagé a été utilisée, et, la collectivité protégée d'un risque potentiellement grave d'incendie.

La **Colombie-Britannique** a poursuivi sa lutte contre l'épidémie de dendroctone du pin ponderosa et a élaboré des stratégies pour en atténuer les effets. En septembre 2005, la province publiait la Stratégie du Canada et de la Colombie-Britannique de mise en œuvre de mesures d'urgence contre le dendroctone du pin ponderosa (Mountain Pine Beetle Emergency Response: Canada-B.C. Implementation Strategy), plan triennal d'activité pour lequel le gouvernement fédéral a consenti 100 millions de dollars afin d'atténuer les effets de l'infestation. En plus de la mise en œuvre de son plan d'action de lutte contre le dendroctone du pin ponderosa, la province investira dans la mise au point de nouvelles utilisations du bois affecté et de nouveaux marchés; elle augmentera la coupe annuelle dans la région centre-sud, accordera des permis aux entreprises dans les collectivités locales et aidera les collectivités du Centre-Nord de l'Intérieur à réduire les répercussions économiques de l'épidémie.



En octobre 2005, la **Colombie-Britannique** lançait dans Internet son programme de lutte contre l'envahissement des plantes exotiques (Invasive Alien Plants Program). L'application permet aux utilisateurs de générer des cartes de localisation des espèces végétales envahissantes sur le territoire de la Colombie-Britannique.

---

## CONSERVATION ET PROTECTION

Les provinces ont fait des progrès dans la conservation et la protection des aires naturelles pour aider à maintenir la diversité biologique.

---

En **Nouvelle-Écosse**, on a publié en février 2006 les résultats de l'examen public 2005 concernant les aires de gestion de la faune et des refuges (Sanctuary and Wildlife Management Area). Selon le rapport, les résidents de la province s'inquiètent de l'avenir de leurs

26 refuges en plus de souhaiter qu'on instaure d'autres réserves d'espèces sauvages. En réaction à ce souhait, le gouvernement travaille depuis à la détermination de règlements pour l'établissement de nouvelles zones en plus de revoir la réglementation actuelle pour améliorer les habitats déjà sous protection. Le gouvernement parachève de plus son réseau global de zones protégées.

Le gouvernement de la **Nouvelle-Écosse** et la Nova Scotia Nature Trust ont signé en 2005 l'accord de partenariat Lands and Legacies Conservation Partnership. Cet accord permet à la province de consentir 300 000 dollars répartis sur trois ans à Nature Trust à condition que cette dernière cède en retour à la province des terres dont la valeur marchande établie n'est pas inférieure à 300 000 dollars. Les terres cédées seront des terres privées situées dans les zones désignées ou qu'on envisage de désigner comme telles en vertu de la *Wilderness Areas Protection Act* et de la *Special Places Protection Act* ou autres mesures législatives de conserva-

tion analogues. La fiducie acquerra également des terres ou travaillera de concert avec des propriétaires fonciers privés pour obtenir des dons de terres ou des servitudes de conservation. Dans le cadre de l'entente, l'organisation offrira à l'intention des propriétaires fonciers privés des programmes d'éducation et de gestion des terres.

En 2005, le **Nouveau-Brunswick** a créé des comités de consultation, locaux, provinciaux et scientifiques

pour améliorer ses zones protégées, 10 de ses grandes et 20 de ses petites, qui totalisent plus de 150 000 hectares de terres. Les comités participeront à la préparation de plans de gestion des zones protégées, émettront des conseils, et veilleront à préserver, dans le cadre de leurs possibilités, la diversité biologique tout en réduisant les conflits entre utilisateurs. Les pourparlers ont commencé avec plusieurs personnes et plusieurs groupes conservationnistes propriétaires de terres. Les négociations portent sur l'intégration éventuelle de leurs terres sous le régime de la *Loi sur les zones naturelles protégées*.

En 2005, le gouvernement du **Québec** a ajouté 22 nouvelles aires protégées à son réseau d'aires protégées et a classé 41 nouveaux territoires à titre d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Ces nouvelles aires protégées choisies en forêt boréale occupent environ 700 000 hectares, faisant ainsi passer le pourcentage du réseau à 5,8 p. 100 (l'objectif étant d'atteindre 8 p. 100 d'ici

2008). Des 41 nouveaux écosystèmes exceptionnels qui totalisent 11 300 hectares, 20 entrent dans la classe « forêt ancienne », 10 dans « forêt rare » et 11 dans « forêt refuge d'espèces menacées ou vulnérables ». La province compte maintenant 104 écosystèmes forestiers exceptionnels, soit 19 400 hectares protégés en vertu de la *Loi sur les forêts*.

En juin 2005, l'**Ontario** publiait son plan de protection de la biodiversité intitulé *Protéger la biodiversité pour assurer l'avenir : Stratégie de la biodiversité de l'Ontario*, dont l'objet est la conservation des plantes, des animaux et des écosystèmes. La mise en œuvre du plan sera coordonnée par un conseil de la biodiversité constitué de 21 membres. L'une des pièces maîtresse de cette stratégie est le document publié en novembre 2005 intitulé *Plan directeur pour la conservation de la biodiversité dans la région des Grands Lacs*. On y expose les résultats d'une analyse informatisée de certaines zones de la région ontarienne des Grands Lacs qui, moyennant des mesures de conservation, permettraient d'y conserver les éléments essentiels de la biodiversité.

L'**Ontario** a décrété la protection de trois autres espèces végétales en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* et a élargi la protection d'une quatrième. Les trois plantes nouvellement visées par la réglementation sont la violette pédalée, le mûrier rouge et l'andersonie charmante, tandis que le magnolia à feuilles acuminées est désormais protégé dans toute la province et non seulement dans les huit régions désignées antérieurement. La loi provinciale protège maintenant 43 espèces végétales et animales.

De plus, l'**Ontario** a interdit la chasse à l'orignal blanc dans les unités de gestion de la faune près de Timmins. L'orignal blanc n'est pas une espèce distincte mais constitue une phase de coloration exceptionnelle de l'espèce commune qui se manifeste naturellement au sein des populations. En vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*, on reconnaît l'importance culturelle et spirituelle que les Premières nations accordent à l'orignal blanc. L'interdiction a aussi une visée sur la promotion de l'écotourisme local.

L'**Ontario** a ajouté à son réseau de zones protégées 45 parcs et réserves de terres sous conservation. Les nouvelles zones couvrent 500 000 hectares.

Le **Manitoba** a annoncé trois nouvelles réserves écologiques en 2005 : Brokenhead Wetland (563 hectares), Armit Meadows (263 hectares) et Birch River (183 hectares). Les réserves écologiques bénéficient de la plus haute intensité de protection dans la province.

---

## PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

On a lancé des initiatives pour relever le mieux-être économique et social des Autochtones.

L'**Ontario** a accordé une subvention ponctuelle de 2 millions de dollars à Forestry Futures Trust pour aider les Premières nations admissibles du Grand Nord à ce qu'elles planifient l'utilisation du territoire et dégagent des perspectives économiques fondées sur la forêt.

Le **Swampy Cree Tribal Council** (SCTC) et le **Manitoba** ont signé un protocole d'entente le 3 août 2005. En vertu du protocole, le Manitoba accordera au cours des cinq prochaines années le mandat exclusif d'exploiter les feuillus du Nord-Ouest du Manitoba exclusivement au SCTC ou à une entreprise avec laquelle le conseil aura conclu un partenariat à long terme.

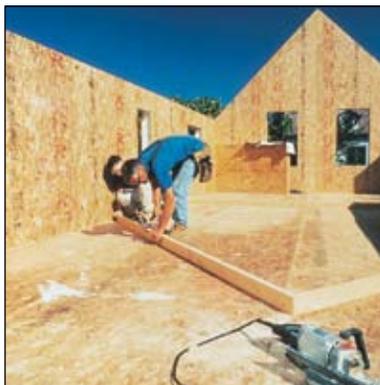


Photo: Weyerhaeuser

Le ministère des Forêts et du Territoire de la **Colombie-Britannique** (Ministry of Forests and Range) a signé des accords forestiers supplémentaires avec les Premières nations, selon lesquels elles auraient accès au bois d'œuvre et à une part des revenus générés. Depuis 2002, le gouvernement a signé des ententes avec 110 Premières nations, ce qui leur permet d'accéder à environ 18,4 millions de mètres cubes de bois d'œuvre et au partage de plus de 131 millions de dollars de revenus tirés de la foresterie.

---

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Certaines provinces ont créé des mécanismes pour favoriser les perspectives de développement économique durable dans l'industrie forestière.

En 2005, le gouvernement de **Terre-Neuve-et-Labrador** a reçu le rapport final sur les perspectives de développement dans le secteur de la fabrication secondaire et de produits de bois à valeur ajoutée au Labrador. Le rapport renseigne sur les divers aspects liés au développement : 1) disponibilité et qualité des ressources, 2) exploitation des usines, 3) financement,

4) marchés des produits, 5) élimination des résidus des usines, 6) questions socio-économiques locales et 7) développement des compétences locales.

De plus, à **Terre-Neuve-et-Labrador**, on a terminé la version 2006 de l'analyse des approvisionnements en bois de l'Île (Island Wood Supply Analysis). Cette analyse a servi à établir la possibilité de coupe annuelle pour la partie insulaire de la province de 2006 à 2010.

L'industrie forestière de la **Nouvelle-Écosse**, comme celle de la plus grande partie du Canada, continue à subir des contraintes financières en grande partie attribuables aux facteurs externes, tels que la fluctuation du cours du dollar canadien, les coûts de l'énergie, les prix du marché et la capacité excédentaire de l'industrie. Les fermetures dans les provinces voisines ont grandement perturbé les marchés régionaux du bois à pâte et du bois d'œuvre, particulièrement des feuillus. La récolte de bois pour l'année civile 2005 a fléchi de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le 23 décembre 2005, le Premier ministre du **Nouveau-Brunswick** a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'action de 250 millions de dollars pour aider l'industrie forestière de la province. Ce plan quinquennal porte sur : 1) les objectifs d'approvisionnement en bois, 2) les tarifs du bois à pâte sur pied, 3) l'augmentation du financement pour la sylviculture, 4) la stratégie sur la biomasse, 5) le partenariat avec l'industrie pour soutenir la concurrence du marché mondial, 6) les transports, 7) la fiscalité et 8) le perfectionnement des ressources humaines.

En 2006, **Québec** a mis en place des mesures d'aide à l'industrie accompagnées d'un budget de 17 millions de dollars répartis sur trois ans. Ces mesures concernent : 1) l'aide aux études spécialisées, 2) l'aide financière au développement de technologies et de produits, 3) les diagnostics des scieries feuillues et des usines de meubles et 4) la création d'un réseau d'agents régionaux de transfert technologique.

Les pertes d'emplois dans l'industrie forestière au **Québec** se sont élevées à 3 329, dont 1 565 sont sur une base temporaire. Ces pertes d'emplois sont reliées à des facteurs tels l'appréciation de la devise canadienne, la hausse des coûts de l'énergie, la baisse structurelle de la demande, notamment dans les produits papetiers et les panneaux pour le meuble, et la forte concurrence

des marchés d'outre-mer. Les pertes d'emplois directement attribuables à la réduction des attributions dans les forêts publiques au Québec s'élèvent à 564, dont 350 sur une base temporaire. Les secteurs des produits du bois, des pâtes, du papier et du meuble comptaient 104 400 emplois en avril 2005.

À la suite de la publication du rapport final du Conseil de la compétitivité du secteur forestier, le gouvernement de l'**Ontario** a annoncé la réalisation d'initiatives visant à renforcer l'industrie forestière de la province. Parmi ces mesures, mentionnons 900 millions de dollars répartis sur quatre ans pour relever la compétitivité de l'industrie et favoriser les réinvestissements et les nouveaux. Le gouvernement a également annoncé la mise de fonds supplémentaires pour : 1) améliorer l'inventaire des ressources forestières de l'Ontario et créer le programme Promotion du bois de l'Ontario, 2) investir dans la création d'emplois dans le Nord de l'Ontario, 3) créer un processus pour maximiser l'utilisation du bois et en réduire les coûts, 4) simplifier le mécanisme d'approbation des activités forestières et intégrer les services de gestion des forêts et enfin, 5) établir une commission de membres du Conseil pour faciliter la surveillance des initiatives.



La création du nouveau Programme de certification des maîtres entrepreneurs forestiers de l'**Atlantique** permet la vérification par une tierce partie de reconnaître la valeur des entrepreneurs forestiers du Canada

atlantique qui s'adonnent à des pratiques conformes à l'aménagement forestier durable. Des 19 entreprises forestières qui ont pris part à la phase pilote du programme, 13 ont pu obtenir la certification. Une grande société acheteuse de papier a annoncé qu'elle appuyait le programme, ce qui signifie que le bois récolté par les maîtres entrepreneurs forestiers de l'Atlantique continuera à viser la certification.

En août 2005, le Comité de contestation extraordinaire (CCE) de l'ALENA a rejeté les arguments des États-Unis alléguant que le premier groupe spécial de l'ALENA dans le dossier du **bois d'œuvre** avait outrepassé ses droits et que l'un de ses membres était en situation de conflit d'intérêt. Le groupe initial avait déterminé que la Commission du commerce international des États-Unis n'était pas fondée d'alléguer que le bois d'œuvre du Canada posait une menace de préjudice à l'industrie américaine, élément qui constitue une

exigence juridique pour imposer des droits compensateurs ou antidumping sur les importations. Le Canada était d'avis que les États-Unis devaient maintenant révoquer les droits et rembourser toutes les sommes perçues (environ 5 milliards de dollars US), mais ceux-ci ont soutenu qu'ils avaient encore le droit de percevoir des droits. En septembre 2005, le Canada a décidé d'entreprendre une contestation judiciaire parce que les États-Unis ne respectaient pas la décision du CCE et de soumettre le cas au Tribunal de commerce international des États-Unis pour demander la révocation des droits et le plein remboursement des sommes perçues et de leurs intérêts.

En décembre 2005, le département américain du Commerce a diffusé les résultats finaux de son deuxième examen administratif des droits compensateurs et antidumping visant l'année 2003–2004. De nouveaux droits compensateurs de 8,7 p. 100 (réduction par rapport au taux de 16,37 p. 100 lors du premier examen administratif) et un nouveau taux de 2,11 p. 100 (diminution par rapport au taux en cours de 3,78 p. 100) relatifs aux droits antidumping (tous les autres) ont été établis. Les droits totaux sur le bois d'œuvre canadien exporté aux États-Unis pendant cette période sont donc passés de 20,15 p. 100 à 10,81 p. 100, en partie parce que le Canada a obtenu gain de cause en contestant les calculs effectués concernant le dumping et les subventions.

En février 2006, le Canada a porté plainte en vertu de l'entente de l'ALENA concernant les résultats finaux du premier examen administratif des droits compensateurs effectué par les États-Unis, qui a donné lieu à l'imposition d'un tarif de 16,37 p. 100 sur les importations de bois d'œuvre du Canada. Le premier examen portait sur l'année 2002–2003.

Le 27 avril 2006, le Canada et les États-Unis ont conclu une entente cadre qui définit les grandes lignes du règlement négocié concernant le différend sur le bois d'œuvre. On prévoit que les États-Unis révoquent les droits compensateurs et antidumping et remboursent 80 p. 100 des droits versés à ce jour aux producteurs de bois canadiens, tandis que le Canada imposera une taxe à l'exportation et des limites aux exportations sur certaines cargaisons expédiées aux États-Unis. Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le premier ministre a annoncé que le Canada et les États-Unis s'étaient entendus sur les conditions

de l'entente et que le gouvernement présenterait la loi d'habilitation à la Chambre des communes du Parlement à la session d'automne.

---

## INNOVATION

On a continué de miser sur l'innovation et le développement technologique de façon à maintenir la compétitivité et à répondre aux attentes de l'intendance forestière.

---

L'usine de conditionnement des semences forestières de l'**Ontario** aujourd'hui âgée de 80 ans a été modernisée en 2005. Elle se trouve à remplacer trois immeubles administratifs vieillissants. L'usine est maintenant l'un des premiers édifices gouvernementaux de l'Ontario construits en fonction des normes strictes en matière d'énergie et d'écologie. L'usine est munie d'installations conçues pour cueillir et entreposer les semences qui expriment la diversité génétique des forêts de l'Ontario. Le gouvernement compte économiser environ 60 p. 100 en frais d'énergie grâce aux mesures de conservation.



Photo : Paprican

Le **Modèle du bilan de carbone** a été mis en 2005 dans Internet à la disposition du public. Les gestionnaires forestiers peuvent évaluer avec ce modèle informatique la quantité de carbone stocké dans les forêts et les effets de l'exploitation forestière sur elle. Le modèle a été mis au point par le Service canadien des forêts de Ressources naturelles Canada avec la collaboration du

Réseau canadien de forêts modèles. On prévoit qu'il aidera les responsables d'activités forestières à élaborer une stratégie de réduction des gaz à effet de serre.

---

## ENVIRONNEMENT

On reconnaît à nouveau le rôle important des forêts dans le maintien d'un environnement sain.

---

En 2005, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Foresterie de l'**Île-du-Prince-Édouard** a réalisé deux projets en rapport avec les changements climatiques. Le premier consistait en une enquête dans le but de connaître les espèces d'arbres et arbustes non indigènes qui avaient été plantées dans la province. L'information servira à savoir si les changements climatiques peuvent faire de l'Île-du-Prince-Édouard un endroit propice à la croissance d'espèces plus méridionales. Dans le second projet, on a mesuré la profondeur d'enracinement des

arbres pour savoir jusqu'à quelle profondeur les racines des essences de la forêt acadienne pouvaient s'enfoncer pour trouver de l'eau. Les auteurs de l'étude ont constaté que sur deux types de sols de l'Île, l'épinette blanche et les espèces d'érable et de bouleaux pouvaient avoir accès aux sources d'eau profondes, ce qui signifie que ces essences pourraient supporter les périodes de sécheresse, mieux que ce qu'on l'a cru auparavant.

Au **Nunavut**, la *Loi sur la faune* est entrée en vigueur le 9 juillet 2005, après trois ans de consultations publiques. La loi rend compte des droits des Inuits. La nouvelle loi stipule que la totalité des arbres et des plantes font partie des espèces sauvages et, de la sorte, leur gestion, leur récolte et leur protection sont régies par cette loi.

Le gouvernement des **Territoires du Nord-Ouest** a amorcé un programme pluriannuel de classification écosystémique à deux échelles : la région et le paysage. Il sera ainsi mieux outillé pour répondre à ses besoins de planification et de gestion dans les domaines de la faune, de la foresterie, de l'évaluation environnementale et des zones protégées. En 2005, la classification a permis de distinguer sur carte l'écozone des plaines de la taïga de l'écozone des plaines sédimentaires de la vallée du Mackenzie. En 2007, la classification portera sur la partie orientale (Bouclier précambrien) des Territoires du Nord-Ouest et, d'ici 2009, sur les zones montagneuses occidentales.

En décembre 2005, l'**Association des produits forestiers du Canada** et The Climate Group ont signé un protocole d'entente portant sur l'atténuation des changements climatiques et la promotion du développement durable. Les deux organismes collaboreront dans le cadre d'initiatives permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de relever la compétitivité de l'industrie. The Climate Group est un organisme indépendant sans but lucratif qui vise à encourager le leadership dans les milieux d'affaires et du gouvernement en matière d'actions à prendre pour contrer les effets des changements climatiques.

---

## ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Le Canada a maintenu sa participation, à l'échelon international, à la coopération et à la coordination des questions forestières y compris l'accès aux marchés.

---

Quatre nouvelles forêts modèles se sont jointes au **Réseau international des forêts modèles** en 2005, soit les forêts modèles Atlantica Mata et Pandeiros, au Brésil, la forêt modèle Chiquitano en Bolivie et la forêt modèle Kodagu en Inde. Le réseau compte désormais 38 forêts modèles de par le monde.

Plus de 700 délégués de 25 pays ont assisté à Vancouver à l'édition 2005 du Sommet mondial de la forêt et du papier, première rencontre du genre organisée par l'**Association des produits forestiers du Canada**.

